

**Intervention du Luxembourg  
à la  
61<sup>e</sup> Session du Sous-Comité juridique du CUPEEA  
Vienne, du 28 mars au 8 avril 2022**

Point 4: Echange de vues général

Madame la Présidente,  
Chers délégués, chers observateurs,

Nous vous félicitons pour votre Présidence de cette session 2022. Nous sommes ravis que le continent africain préside nos débats. Soyez assurée du soutien du Luxembourg pour mener nos travaux de manière constructive et fructueuse. Le Luxembourg s'aligne pleinement sur la déclaration de l'Union européenne. Je me limiterai ici à ajouter quelques points à titre national et qui nous importent particulièrement.

Avant toute chose, nous souhaitons remercier chaleureusement Mme Simonetta Di Pippo pour l'ensemble de son engagement pour notre communauté tout au long de son mandat. Nous lui souhaitons bon vent et sommes convaincus qu'elle saura partager sa vaste expérience avec la communauté académique et, plus important encore, les générations futures de spécialistes.

Nous sommes réunis aujourd'hui dans le cadre du CUPEEA, enceinte de l'ONU. Une Organisation chargée, après la deuxième Guerre Mondiale, de préserver la paix dans le monde. Au moment même où nous travaillons sur des questions juridiques internationales se déroule une guerre atroce ici même en Europe, où de nombreuses victimes ont déjà perdu leur vie. Nous **condamnons avec la plus grande fermeté** l'agression militaire non-provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Nous appelons la Fédération de Russie de **cesser immédiatement** son agression militaire contre l'Ukraine et réaffirmons notre **soutien indéfectible** à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le Luxembourg est fermement aux côtés de l'Ukraine.

Plus que jamais, l'ONU et en particulier le CUPEEA, pour ce qui est la gouvernance mondiale de l'espace extra-atmosphérique, doit demeurer **au centre de nos efforts communs** pour garantir l'exploitation pacifique de cet espace. L'espace extra-atmosphérique et les technologies y déployées, l'essor de ce secteur économique et les enjeux de ces technologies pour la prospérité et la paix mondiales sont devenues cruciales ces dernières années. Les risques et les dangers inhérents aussi, en particulier la création intentionnelle de débris spatiaux. Dès lors la communauté internationale doit **redoubler ses efforts** pour définir les cadres juridiques et normatifs nécessaires à une viabilité des activités spatiales à court comme à long terme au bénéfice de tous.

Je veux évoquer ici la problématique croissante des débris spatiaux et tout particulièrement la provocation irresponsable et intentionnelle de ces débris dangereux. Ce fléau grandissant doit nous inciter à examiner la possibilité d'élaborer un ensemble de lignes directrices plus détaillées, qui pourraient inclure non seulement des normes techniques et de sûreté mais aussi des aspects juridiques précis plus contraignants.

Nous devons faire en sorte au sein de cette enceinte du CUPEEA que le droit de l'espace évolue au même rythme que les sciences et les technologies, en veillant à ce que cette évolution dresse un cadre clair et transparent pour tous les acteurs publics et non-publics, tout en permettant le développement continu et innovant de ces technologies au service de l'humanité. Cette évolution doit se faire à la faveur de la prise en compte des préoccupations de tous les pays membres de notre enceinte, quelles que soient leurs capacités nationales. Le renforcement des capacités juridiques des pays en développement et la mise à disposition des compétences techniques nécessaires joue un rôle important dans ce contexte. C'est pourquoi le Luxembourg poursuivra sa coopération avec le Bureau des Affaires Spatiales dans le cadre du projet « Space law for new space actors » au bénéfice des pays moins développés dans le domaine spatial.

Le Luxembourg est un acteur international responsable. Nous avons inscrit le principe du développement durable au cœur de notre stratégie économique dont le secteur spatial est devenu une force motrice essentielle. Notre vision est une transformation digitale de notre économie vers des chaînes de haute valeur pour développer une économie compétitive, ouverte et durable. Cela vaut aussi pour le secteur spatial, tant pour les aspects commerciaux et scientifiques que réglementaires.

Pour cette raison nous avons défini ces dernières années des cadres législatifs et réglementaires nationaux afin d'assurer aux opérateurs un cadre juridique contraignant mais lisible et transparent. Notre cadre juridique national, en harmonie avec le cadre juridique international, est un corps de règles efficace pour l'autorisation et la surveillance des activités spatiales, en général, et l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace, plus spécifiquement. Il permet la gestion des risques liés aux activités spatiales et clarifie la responsabilité de l'Etat. Il offre un environnement sûr et attractif pour les opérateurs, les investisseurs et les entrepreneurs. Nous avons été un acteur engagé pour développer en 2019 les 21 Lignes directrices sur la viabilité à long-terme des activités spatiales au sein du CUPEEA. Le Luxembourg poursuit activement ses efforts d'intégration des Lignes directrices dans son cadre réglementaire national.

De même, nous avons aidé à l'approbation rapide des termes du Groupe de Travail spécifique **sur la future gouvernance** juridique de l'exploitation des ressources spatiales. Pour faire avancer nos travaux sur ce sujet, le Luxembourg et les Pays-Bas avaient présenté en 2020 un document de travail intitulé « *Modules pour l'élaboration d'un cadre international régissant les activités axées sur les ressources spatiales* ». Grâce au travail efficace du Président Misztal et du vice-Président Freeland, que nous remercions chaleureusement, le Groupe est en place. Nous pouvons désormais travailler sur ce sujet important des ressources spatiales.

Pour faciliter le travail du Groupe de travail, le Luxembourg a coparrainé le Document de travail présenté par la Belgique, la Finlande, l'Allemagne, le Luxembourg, l'Espagne et la Grèce sur l'approbation du plan de travail du groupe de travail sur les ressources spatiales et les propositions pour une Conférence internationale sur les ressources spatiales sous les auspices des Nations Unies.

Madame la Présidente, chers collègues,

Le Luxembourg, a signé en octobre 2020, ensemble avec un groupe initial de pays, les Accords Artémis. Nous sommes ravis que cette coalition s'agrandisse. Ces Accords établissent des principes fondamentaux basés sur le Traité sur l'Espace extra-atmosphérique de 1967, mais clarifient également que l'extraction des ressources spatiales n'est pas contraire au principe de non-appropriation applicable aux corps célestes.

Au-delà de ces Accords et de manière plus générale nous pensons que la confiance et la transparence sont les valeurs les plus essentielles face à l'engouement massif pour les activités lunaires. Nous aimerions lancer un appel à la communauté internationale à trouver des solutions durables garantissant le partage d'informations concernant les activités lunaires. Ceci assurerait le respect de la règle de l'activité pacifique, éviterait les interférences préjudiciables et garantirait le respect des intérêts légitimes de chacun. Nous pensons que la solution pourrait résider dans le recours renforcé à l'Index des Soumissions de l'article XI du Traité OST. Ceci dans un formatage homogène que nous approuverions de manière consensuelle. Des modèles existent.

Concluant, le Luxembourg considère que les Accords Artémis, ainsi que les *Building Blocks* du Groupe de travail de La Haye, constituent une contribution précieuse aux discussions menées dans les enceintes internationales. Ils confèrent un aspect très réaliste aux discussion menées aux Nations Unies.

Au vu des défis nombreux et croissants auxquels l'humanité se voit confrontée dans l'Espace, le Luxembourg attache une importance prioritaire à ce que les Nations Unies, et en particulier le COPUOS, demeurent le cadre le plus pertinent pour développer cette gouvernance coopérative mondiale. Pour autant, il ne se referme pas à d'autres initiatives bi- et multilatérales, pour autant qu'elles soient conformes au cadre légal international, tendant à favoriser l'exploration pacifique et l'utilisation durable de l'espace extra-atmosphérique et de ses ressources ainsi qu'aux priorités des Nations-Unies.

Je vous remercie pour votre attention.